



Loi du 6 aout 2019 de TRANSFORMATION de la FONCTION PUBLIQUE

NOUVELLE ARCHITECTURE DES INSTANCES PARITAIRES
Décisions individuelles

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

- vise à moderniser la fonction publique
- *Boîte à outils* pour les employeurs des trois fonctions publiques pour établir un nouveau **cadre de gestion des ressources humaines**

LES NOUVELLES INSTANCES



LE COMITE SOCIAL (Après 2023):

Promotions de corps et de grade

LES CAP:

- A la demande de l'agent : **CAP de Recours**
- Convoquées par l'Administration : Licenciement, refus de titularisation

Le COMITE SOCIAL

émanation de la loi du 6 août 2019

- Fusion du Comité technique et du CHSCT
- Définition et orientation de la politique des ressources humaines, et de valorisation des parcours : **promotions de corps et de grades**
- Les **promotions de corps et de grades** sont établies par le biais de **lignes directrices de gestion**

Compétences du COMITE SOCIAL



Art. 33 loi du 6 aout 2019

- Organisation et fonctionnement des services (CT)
- Accessibilité des services (CHSCT)
- Orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines
- **Lignes directrices de gestion en matière de promotion : valorisation des parcours**
- Enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations

Comment fonctionneront les instances

- Les promotions de corps et de grades
 - Décisions individuelles

Il n' y aura plus de CAP de promotions

La cap ne sera consultée que dans le cadre de recours émanant
des agents sur les décisions individuelles mentionnées
dans la loi du 6 aout 2019

IL S'AGIT DES CAP DE RECOURS

CAP convoquée par l'Administration

- En matière de recrutement
- Refus de titularisation
- Licenciement en cours de stages en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire

PROMOTIONS

C'est l'Administration qui signe les tableaux d'avancements au choix actés par les Directions;

Il n'y a plus de vote paritaire entre l'Administration et les organisations syndicales

- Ce sont les lignes directrices de gestion présentées au Comité social qui fixeront les règles et les critères en matière de *promotions* et de *valorisation des parcours*

HIER

- **CAP Organisée par corps** (secrétaires administratifs, adjoint administratifs, technicien supérieur etc...)
- **Compétences :**
 - Promotions
 - Sanctions disciplinaires
 - Détachements et intégrations
 - Révisions de note, d'évaluation
 - Rupture de contrat

AUJOURD'HUI

- **CAP DE RECOURS organisée par catégorie** (cat A-B- C)
- **Attributions :**
 - Sanctions disciplinaires : 2eme, 3eme et 4eme groupe
 - Décisions individuelles concernant les **mis en dispo**
 - Décisions refusant l'autorisation de **temps partiel** ou des litiges sur leur exercice
 - Décision refusant l'acceptation de sa démission
 - Décisions relatives à la **révision du compte-rendu de l'entretien professionnel**
 - Décisions refusant une demande **mobilisation du compte personnel de formation**
 - Décisions refusant une demande initiale ou de renouvellement de **télétravail**
 - Refus de demande de **congés au titre du CET**

Conseil de discipline

CAP réunie en formation de conseil de discipline, seulement pour les sanctions du groupe 2, 3 et 4 :

- Groupe 2 : abaissement d'échelon - Exclusion temporaire de fonction (ETF) de 4 à 15 jours
- Groupe 3 : rétrogradation - ETF de 16 jours à deux ans
- Groupe 4 : mise à retraite d'office – la révocation
- le CSAP **instance paritaire d'appel** est supprimé. Il conserve ses prérogatives sur toute décision relative au statut de chaque corps. (compétences statutaires).

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

- Les Lignes Directrices de Gestion (LGD) s'intègrent dans une stratégie pluriannuelle des ressources humaines:
- Elles définissent les enjeux et les objectifs de la politique des ressources humaines au regard des effectifs, des métiers et des compétences
- Elles définissent les **critères de valorisation** des parcours : **promotions**

Les critères de promotion de corps et de grade

Ce que dit la loi :

- Valeur de l'expérience professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle
- Diversité du parcours et des fonctions exercées
- Formations suivies
- Les conditions d'exercice attestant de l'engagement professionnel
- Le cas échéant l'aptitude à l'encadrement

A LA VILLE DE PARIS

- Le parcours professionnel
- **Ancienneté*** et expérience professionnelle (* exclusivement pour les **promotions de grades**)
- Nature des fonctions exercées
- Parcours mobilité
- Valorisation des actions de formation : votre parcours de formations

PROCESS VILLE DE PARIS

- La DRH maintient ce qui était anciennement appelé les « pré-cap »
- Elle souhaite garantir un dialogue social avec vos représentants élus du personnel
- Les échanges avec les organisations syndicales auront lieu au vu des listes qui seront communiquées aux représentants élus du personnel
- Les Lignes Directrices de Gestion (LGD) seront réexaminées à mi-mandat

Calendrier des CAP

Identique aux années précédentes

- Ex « Pré cap » dite *réunion de bouclage* avec la DRH: Novembre
- Signature des tableaux d'avancement : décembre
- Publication au BMO

Textes pivots

- ❑ loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

- ❑ Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires

VOS REPRESENTANTS UNSA VILLE DE PARIS



- ❑ **Eric BELIAH,** Permanent
Représentant élu du personnel à la CAP n° 8
Adresse mail : eric.beliah@paris.fr
Tel : 01 56 58 45 51

- ❑ **Dominique M'GUELLATI,** Permanent
Représentant élu du personnel à la CAP n°8
Adresse mail : dominique.mguellati@paris.fr
Tel : 01 43 47 84 43



Merci de votre attention